Élections professionnelles : mode d'emploi

Pour les non-titulaires :

Il y a 2 CCP. **Vous devez voter dans la section de vote où vous êtes inscrit**, à l'urne ou par correspondance et pour la CCP dont vous êtes électeur. La procédure est la même que pour les titulaires (vote à l'urne dans l'établissement ou vote par correspondance).
Attention à bien **utiliser le bulletin de vote de votre CCP** (saumon pour la CCP « non-titulaires d'enseignement, d'éducation et d'orientation » / vert pour la CCP « personnels de surveillance et d'accompagnement des élèves »). Attention : les enveloppes sont les mêmes (beige clair) pour les 2 CCP et vous devrez cocher le nom de votre CCP sur l'enveloppe n°2.

Si vous êtes présent dans votre établissement le mardi 2 décembre

Pour voter :

1) Placez votre **bulletin de vote, correspondant à votre CCP**, **sans rature ni panachage**, **dans l'enveloppe n°1** : bulletin saumon si vous êtes électeur dans la 1ère CCP (« non-titulaires d'enseignement … ») dans l'enveloppe n°1 beige clair / bulletin vert si vous êtes électeur dans la 2ème CCP (« personnels de surveillance … ») dans l'enveloppe n°1 beige clair. L'enveloppe n°1 doit être **vierge de toute mention**.
2) Insérez **l'enveloppe n°1 dans l'enveloppe n°2** (beige clair). Celle-ci doit être **complétée lisiblement, avec votre nom, signée, soigneusement cachetée ; vous devez cocher le nom de votre CCP**.
3) **Placez-la dans l'urne correspondante** (celle de la CCP dans laquelle vous êtes électeur).
4) **N'oubliez pas de signer la liste d'émargement**.

Ouverture du scrutin : 9 heures ; fermeture : 17 heures

Si vous n'êtes pas présent le mardi 2 décembre dans l'établissement où vous êtes inscrit : vous pouvez y voter par correspondance !

Demandez, suffisamment à l'avance, à votre chef d'établissement de vous remettre (ou de vous adresser) le matériel de vote :
1) **Bulletin de vote** saumon si vous êtes électeur dans la 1ère CCP (« non-titulaires d'enseignement … ») / bulletin vert si vous êtes électeur dans la 2ème CCP (« personnels de surveillance … »)
2) **Enveloppe n°1** beige clair qui servira à **anonymer** votre vote.
3) **Enveloppe n°2** beige clair dont vous devrez **compléter lisiblement toutes les mentions ; elle devra comporter votre nom, vous devrez cocher le nom de la CCP dans laquelle vous êtes électeur** et vous devrez **obligatoirement la signer et la cacheter**.
4) Si possible une enveloppe pré affranchie (**T**) pour l'envoi à votre bureau de vote. A défaut, vous devrez la fournir et l'affranchir vous-même.

Pour voter :

1) Placez votre **bulletin de vote, correspondant à votre CCP**, **sans rature ni panachage**, **dans l'enveloppe n°1 correspondante** : bulletin saumon si vous êtes électeur dans la 1ère CCP (« non-titulaires d'enseignement … ») dans l'enveloppe n°1 beige clair / bulletin vert pour la 2ème CCP (« personnels de surveillance … ») dans l'enveloppe n°1 beige clair. L'enveloppe n°1 doit rester **vierge de toute mention**.
2) Insérez **l'enveloppe n°1 dans l'enveloppe n°2** (beige clair). Celle-ci doit être **complétée lisiblement**, avec **votre nom, signée**, soigneusement **cachetée**, et vous devez **cocher le nom de votre CCP**.
3) Placez le tout **dans une 3ème enveloppe (pré)affranchie**, portant la mention **« CCP des** (suivi du nom de la CCP dans laquelle vous êtes électeur) **»**, libellée à « **M. le Président de la section de vote** », suivi de **l'adresse complète de l'établissement où vous êtes électeur**, et qui doit être **cachetée**.
4) **Postez-la au moins 10 jours à l'avance, c'est à dire avant le 22 novembre** : votre vote doit parvenir à destination le 2 décembre au plus tard, avant 17 heures, sous peine d'être invalidé.

Attention : certains collègues doivent voter obligatoirement par correspondance au rectorat

Pour la 1ère CCP « non-titulaires d'enseignement, d'éducation et d'orientation » : les contractuels en formation continue, les assistants de Langue Vivante, les intervenants Langue Vivante en école primaire, les instituteurs suppléants.

Pour la 2ème CCP « personnels de surveillance et d'accompagnement des élèves » : les assistants d'éducation (dont AVSI et AVSCO) affectés en école primaire.

(Dans les autres cas vous devez voter, à l'urne ou par correspondance, dans l'établissement où vous êtes inscrit)

Si vous êtes dans l'une de ces situations, vous avez dû recevoir à votre adresse le matériel de vote : bulletin de vote saumon ou vert selon la CCP où vous êtes électeur (voir page précédente), enveloppes n°1 et n°2, ainsi qu'une enveloppe (T) libellée à l'adresse du rectorat pour l'envoi de votre vote au rectorat.

Si vous n'avez pas reçu ce matériel de vote, contactez d'urgence le SNES académique (tél. 04 67 54 10 70 : mail : s3mon@snes.edu) et **demandez au rectorat de vous envoyer ce matériel au plus vite**.

Pour voter :

La procédure est **identique à celle du vote par correspondance dans l'établissement** (voir page précédente) à la seule différence près que **la 3ème enveloppe doit être envoyée par la poste au rectorat**.

Attention : votre vote doit impérativement arriver au rectorat **avant le 2 décembre.** Par précaution, **postez-le au moins 10 jours avant**, c'est-à-dire **avant le 22 novembre.**

POUR UN SERVICE PUBLIC D'EDUCATION DE QUALITE,
POUR VOUS DEFENDRE INDIVIDUELLEMENT ET COLLECTIVEMENT,
POUR ETRE RECONNUS ET RESPECTES
POUR UN SYNDICALISME UNITAIRE, PLURALISTE ETACTIF

VOTEZ POUR LES SYNDICATS DE LA FSU